

Commune de Molenbeek-Saint-Jean
Urbanisme – bureau 31
M. Paul Lemaire
Rue du Compte de Flandre, 20
1080 Bruxelles

V/Réf dossier n°34.639
N/Réf. : GM/MSJ2.144/s.448
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : MOLENBEEK-SAINT-JEAN. Rue Le Lorrain, 56. Transformation de la façade.

En réponse à votre lettre du 15 décembre 2008, réceptionnée le 18 décembre, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 7 janvier 2009, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis l'avis suivant.

La demande porte sur la transformation du côté droit du rez-de-chaussée de la façade avant pour améliorer l'éclairage de la pièce adjacente qui est utilisée comme pièce de vie d'un logement. Concrètement, on propose de supprimer la porte et la baie de fenêtre existantes pour aménager une grande baie avec porte latérale (type « vitrine ») munie d'une vitre translucide. La nouvelle disposition semble s'inspirer de la situation qui existe du côté gauche de la façade, sans toutefois être le symétrique de cette disposition.

Si la Commission ne s'oppose pas au principe de la transformation de la façade pour mieux éclairer le logement, elle estime que le projet mérite d'être amélioré. En effet, l'immeuble concerné est un immeuble soigné qui n'est pas dénué d'intérêt et qui est marqué par une grande symétrie. Cependant, au rez-de-chaussée, de part et d'autre de l'entrée centrale, la façade a vraisemblablement déjà subi des altérations peu heureuses, effaçant la symétrie à ce niveau.

Le présent projet ne constituerait pas une réelle amélioration sur ce point. Idéalement, la Commission estime que le rez-de-chaussée de la façade devrait être revu des deux côtés. ***Dans ce cadre, elle suggère de documenter le dispositif d'origine qui existait au rez-de-chaussée et de s'en inspirer autant que possible pour le dessin du nouvel aménagement.*** Si l'amélioration de la façade du côté gauche ne pouvait pas être envisagée par le propriétaire en même temps que la transformation du côté droit, la Commission estime qu'il y a lieu de réaliser d'abord les travaux du côté droit, tout en se référant à la situation d'origine, et d'entreprendre les travaux du côté gauche dans une phase ultérieure afin de retrouver la cohérence de la façade originelle.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

G. MEYFROOTS
Secrétaire-adjointe

G. VANDERHULST
Président f.f.

c.c. A.A.T.L.- DMS (S. Valcke) et DU